

PROCES VERBAL

SEANCE N° 45 du CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2013 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 19 septembre 2013 sous la Présidence de Madame Michèle ASNARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame VILLAUME.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 12 septembre 2013.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 22 ;

Votants : 25.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Monsieur PERINI qui donne pouvoir à Madame le Maire ;
- Monsieur SCHINDELE qui donne pouvoir à Madame COURTOIS ;
- Monsieur JEANNEROT qui donne pouvoir à Monsieur ANDREUX.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir(s) de vote :

- Madame HOSENLOPP ;
- Monsieur BAPTISTA.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance auront lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Madame le Maire rappelle le contenu du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2013 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 04 juillet 2013.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles elle a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par les délibérations nos 429/01/05 du 22 mars 2008 et 429/12/11 du 28 mai 2009 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fourniture de vêtements de travail pour les ateliers municipaux :
BERJAC pour un montant de 2 185,03 € TTC,
MABEO pour un montant de 3 703,77 € TTC ;
- Fourniture de pneus neige pour camion IVECO :
EUROMASTER pour un montant de 1 463,43 € TTC ;
- Fourniture de bulbes pour fleurs d'automne :
GRAINES VOLTZ pour un montant de 618,58 € TTC,
VERVER EXPORT pour un montant de 638,79 € TTC ;
- Fourniture de produits divers (raticide, dégrissant) pour les ateliers municipaux :
REICO France pour un montant de 1 678,59 € TTC ;
- Fourniture de nettoyant et absorbant pour véhicules :
RCI pour un montant de 1 375,40 € TTC ;
- Fourniture de fioul GNR pour les ateliers municipaux :
DUCHENE NEGOCE pour un montant de 1 467,49 € TTC ;
- Fourniture de corbeilles de propreté et accessoires :
VEDIF pour un montant 1 619,38 € TTC ;
- Fourniture de matériel pour déplacement de conduite d'eau potable :
PROLIANS PLASTIQUES pour un montant de 1 130,86 € HT ;
- Prestations de réfection de peintures dans le hall du Centre socioculturel :
SARL MPR pour un montant de 1 068,57 € TTC,
- Prestations de travaux de carrelage à la cantine de l'école des Breuchottes :
LAURENT LEVAL SAS pour un montant total de 9 477,90 € TTC ;
- Prestations de réfection de portes au Centre socioculturel :
CAGNIN Pascal pour un montant total de 1 743,76 € TTC ;
- Prestations de travaux de cuisine au logement communal rue du général de Gaulle :
DIFFERENCE CUISINE pour un montant total de 3 950,00 € TTC ;

Discussion :

Monsieur GALMICHE : A quel local est destinée cette cuisine ? Cela ne risque-t-il pas d'être demandé par d'autres locataires communaux ? Le locataire paie-t-il son loyer ?

Madame le Maire : Ce logement était déjà équipé (logement dit « Banzet ») mais l'état de la cuisine existante était très inquiétant. Pas de souci s'agissant du paiement du loyer.

- Fourniture d'antimousse pour station d'épuration :
ADIPAP pour un montant de 1 152,65 € HT ;
- Fourniture de neutralite pour stations d'eau potable :
THIEBAUD GODARD pour un montant de 1 836,00 € HT ;
- Prestations de levé topographique, de plans et de maîtrise d'œuvre partielle route de Fallières pour projet de création de trottoirs :
Cabinet DEMANGE et Associés pour un montant de 7 080,50 € TTC ;
- Travaux dans les établissements scolaires du 1er degré - Programme 2013 - École élémentaire des Herbures :
Avenant n°1 au lot n°5 - Revêtements de sol et muraux - SARL EUROP REVETEMENTS (remontée en plinthes du revêtement de sol) pour un montant de 1 138,59 € TTC ;
- Travaux d'assainissement pour aménagement de circulation piétonne et cycliste RD 157 rue de la Plaine d'Eloyes :
PEUTOT TP pour un montant de 53 157,42 € TTC ;



- Travaux de fraisage et de grave bitume sur la RD 157 au carrefour avec la place de la gare (partiellement déduits à COLAS) :
TRB pour un montant de 16 623,20 € TTC ;
- Travaux de chauffage, de menuiseries extérieures et d'isolation extérieure à la chapelle de Fallières :
Chauffage : COFELY pour un montant de 15 254,14 € TTC pris au titre du reliquat de P3 du contrat de chauffage précédent,
Menuiseries extérieures : SCHWEITZER SA pour un montant de 23 872,16 € TTC,
Isolation et peintures extérieures : BOVE SAS pour un montant de 30 211,46 € TTC ;
- Remplacement de canalisation d'eau potable rue des pommiers et chemin du Pré Christophe :
Entreprise PERNOD pour un montant de 69 041.00 € HT,
- Substitution partielle du puits de la Prairie :
Entreprise AUZENNE pour un montant de 43 700,00 € HT,
- Programme d'enrobés 2013 :
Entreprise TRB pour un montant de 69 824,00 € HT,
- Enduit monocouche 2013 :
Entreprise STPI pour un montant de 57 864,00 € HT,
- Restauration de la Chapelle de Sainte-Anne :
Lot n°1 - Terrassements/Gros-œuvre/Maçonnerie/Enduits extérieurs :
Entreprise PIANTANIDA SA pour un montant de 37 503,00 € HT,
Lot n°2 - Charpente bois/Couverture/Zinguerie :
Entreprise Vosges Charpente pour un montant de 41 228,75 € HT (avec option chêne),
Lot n°3 - Électricité courants faibles et forts : Entreprise LEPAUL pour un montant de 5 225,00 € HT,
Lot n°4 - Menuiserie bois : Entreprise CAGNIN pour un montant de 5 227,00 € HT ;
- Travaux de voirie et de réseaux divers pour création de lotissement à Hautmantarde :
Avenant n°1 au marché de l'entreprise TRB pour l'enfouissement des réseaux aériens le long des voiries pour un montant de 35 350,17 € TTC.

Article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par les délibérations nos 429/01/05 du 22 mars 2008 et 429/12/11 du 28 mai 2009 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Madame HAIRAYE Claude (REMIREMONT) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 265,50 € ;
- Madame PERINI Hélène (REMIREMONT) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 360,00 € ;
- Monsieur BRESCHI Frédéric (LE VAL D'AJOL) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 150,00 € ;
- Madame FLEUROT Jacqueline (DEYVILLERS) :
Concession neuve de 2,5 m² pour une durée de 15 ans pour un montant de 150,00 € ;
- Mme BIZZARRO Maria :
Concession neuve de 2,5 m² pour une durée de 30 ans pour un montant de 160,00 €.

En application de la délibération n°429/34/29 du 29 mars 2012 donnant pouvoir à Madame le Maire pour procéder à la cession des lots du lotissement communal « Le Plein Soleil » et leur régularisation par acte authentique auprès de l'étude de Maîtres HELLUY - GUNSLAY - DUBAR :

- Parcelle cadastrée D4056 d'une surface de 1 583 m² cédée le 09/07/2013 à Monsieur HENRY et Madame DI ROSSO pour un montant de 71 235 €, TVA sur marge comprise ;
- Parcelle cadastrée D4054 d'une surface de 1 814 m² cédée le 15/07/2013 à Monsieur GRANDMANGE pour un montant de 81 630 €, TVA sur marge comprise ;
- Parcelle cadastrée D4057 d'une surface de 1 601 m² cédée le 30/07/2013 à Monsieur HELOU pour un montant de 72 045 €, TVA sur marge comprise.



Madame le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Indemnité de conseil de la nouvelle Trésorière ;
 2. Autorisation à donner au Maire pour signer une convention de partenariat de recherche et développement relative au test d'un mélange cendres/dolomie, d'un prototype d'épandeur et de la logistique adaptés à l'épandage en forêt de cendres de chaufferie bois ;
 3. Concours des maisons fleuries 2013 - Palmarès et prise en charge financière des récompenses ;
 4. Création d'un poste temporaire au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour la période d'octobre 2013 à juillet 2014 ;
 5. 96^{ème} Congrès des maires et présidents de communauté de France 2013 - Prise en charge de frais ;
 6. Participation communale aux frais de fournitures scolaires des écoles privées de REMREMONT dans lesquelles sont scolarisés des élèves résidant sur la Commune - Année scolaire 2014/2015 ;
 7. Fallières Sport Détente - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'acquisition d'un défibrillateur ;
 8. Évolution du Plan local d'Urbanisme suite au classement de la commune en zone « montagne » ;
 9. Nouveau règlement des transports scolaires du département des Vosges - Décisions à prendre ;
 10. Modulation de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises à compter de 2014 ;
 11. Autorisation à donner au Maire pour signer une transaction en vue de la résiliation d'un marché public ;
 12. Demande de remise de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme ;
 13. à 14. Décisions Modificatives de crédits sur divers budgets ;
- Questions diverses.



01 - Indemnité de conseil de la nouvelle Trésorière :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'art. 3 de l'arrêté du 16/12/1983 pris en application de l'art. 97 de la loi n°82-213 du 02/03/1982 et du décret n°82-979 du 09/11/1982, le principe et le montant de l'Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor doit être rediscutée en Conseil municipal à chaque changement de Trésorier.

Elle poursuit en rappelant que cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) et afférentes aux trois dernières années :

Sur les	7 622.45	premiers euros à raison de	3,00 ‰
Sur les	22 867.35	euros suivants à raison de	2,00 ‰
Sur les	30 489.80	euros suivants à raison de	1,50 ‰
Sur les	60 679.61	euros suivants à raison de	1,00 ‰
Sur les	106 714.31	euros suivants à raison de	0,75 ‰
Sur les	152 499.02	euros suivants à raison de	0,50 ‰
Sur les	228 673.53	euros suivants à raison de	0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant	609 796.07	d'euros à raison de	0,10 ‰

L'indemnité par collectivité ne peut excéder le traitement brut annuel de l'indice majoré 150.

Elle propose enfin d'accorder le bénéfice de l'indemnité de Conseil à Madame Nathalie HOEHE, nouvelle responsable de la Trésorerie au Centre des Finances Publiques de REMIREMONT dont dépend notre Commune depuis le 1^{er} juin 2013, suite au départ de Monsieur Michel ANDREA.

Discussions :

Madame le Maire précise que le relationnel est très bon jusqu'à maintenant.

Madame HOEHE nous a d'ores et déjà informés qu'elle ne se déplacera que si on la sollicite spécifiquement.

La Commune étant bien dotée en « Comptables », il ne devrait pas y avoir de souci.

La Commune a toujours eu d'excellentes relations avec la Trésorerie et il est souhaitable que cela continue ainsi.

Il faut compter un peu plus de 1 000 € par an pour un taux maximum de 100%.

Ce montant devra être revoté à l'issue du prochain renouvellement du Conseil Municipal en mars prochain.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la fixation de l'indemnité du conseil allouée au comptable public, en l'occurrence Madame HOEHE (qui remplace Monsieur ANDREA) à compter du 1^{er} juin 2013, à un taux de 100% ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets primitifs 2013 et suivants.

02 - Autorisation à donner au Maire pour signer une convention de partenariat de recherche et développement relative au test d'un mélange cendres/dolomie, d'un prototype d'épandeur et de la logistique adaptés à l'épandage en forêt de cendres de chaufferie bois :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet expérimental d'utilisation de cendres de notre chaufferie dans le cadre d'un futur amendement des forêts qui est en réflexion depuis plus d'un an maintenant.

Elle poursuit en évoquant l'entrée de ce projet en phase opérationnelle prévu au printemps 2014.

Dans cette optique est envisagée la signature d'une convention tripartite, ONF / Entreprise porteuse du projet / Commune de SAINT-NABORD, définissant les conditions de l'opération.

Pour sa part, la Commune se borne à mettre à disposition la parcelle de bois soumise au régime forestier sur laquelle aura lieu l'expérimentation et, via son prestataire COFELY, les cendres à épandre.

Nous devons en outre valider et déposer le dossier technique de dérogation à adresser à la DDT (les cendres sont en temps normal considérés comme des déchets).

Aucune contrepartie pécuniaire n'est prévue pour la Commune mais, parallèlement, l'entreprise porteuse du projet assume seule l'entièreté des responsabilités liées au projet que ce soit au regard des tiers, de l'environnement ou des autorités de contrôle.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2014.



Du fait de notre engagement de confidentialité lié au caractère brevetable du résultat de cette expérimentation, le texte exhaustif de la convention ne vous est pas adressé mais est consultable en Mairie sous réserve du strict respect de l'engagement précité.

Madame le maire vous demande néanmoins au regard des éléments précités de l'autoriser à signer cette convention et procéder aux formalités administratives précitées afin de permettre à ce projet avant-gardiste de se tenir sur SAINT-NABORD dans la continuité du vaste programme d'amendement calco-magnésien.

Discussions :

Monsieur DEMURGER : La parcelle concernée est la n°42, située près de Vrupt, d'une contenance de 5 ha. Cette expérimentation devrait avoir lieu en mars ou avril 2014.

Monsieur ANDREUX : Comment se fera l'épandage ?

Monsieur DEMURGER : avec un tracteur équipé d'une trémie spéciale étudiée pour remplacer l'épandage par hélicoptère qui est très coûteux.

Monsieur PIRON : Pourquoi faire cela au milieu de la saison de chauffe ?

Madame COURTOIS : Qu'en est-il du stockage ?

Monsieur DEMURGER : Il s'agit d'une opération ponctuelle, non permanente, les cendres de la saison de chauffe passée ont été conservées et stockées à proximité dans cette optique.

Madame GREFFIER : Qui est à l'initiative de ce projet ?

Monsieur DEMURGER : L'ONF en collaboration avec l'INRA.

Monsieur ANDREUX : Il s'agit d'une première en France ?

Monsieur DEMURGER : En effet, c'est pour cela qu'il serait intéressant que les membres du Conseil Municipal viennent tous assister à cette opération.

Madame le Maire et Monsieur VINCENT : insistent sur le fait qu'il s'agit d'une forme de continuité de l'opération d'amendement calco-magnésien.

Monsieur DEMURGER : Sera épandu un mélange à parts égales de dolomite (pierre calcaire) et de cendre riches notamment en potassium.

La Commune n'endosse aucune responsabilité dans cette affaire, la convention initialement proposée a été clairement modifiée en ce sens.

Monsieur ANDREUX : Nous sommes garantis même en cas de dépérissement des arbres ou de problèmes avec la faune ?

Monsieur DEMURGER : Oui, le prestataire doit s'assurer pour tout dommage.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la tenue sur une parcelle de la forêt communale de SAINT-NABORD de l'expérimentation décrite dans la mesure où la Commune est exempte de toute responsabilité liée à ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir reprenant les conditions ci-dessus définies ainsi qu'à valider et déposer auprès des services préfectoraux le dossier technique de dérogation devant permettre l'utilisation des cendres issues de notre chaufferie dans le cadre de ce projet ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

03 - Concours des maisons fleuries 2013 - Palmarès et prise en charge financière des récompenses :

Monsieur AUDINOT, Adjoint aux travaux et Président du jury cette année, rappelle que :

- Chaque année est organisé un concours des maisons fleuries comprenant 5 catégories (*Maisons avec Jardins Visibles de la rue - Balcons, Fenêtres et Terrasses - Commerces, Industries, Administrations - Fermes et Gîtes ruraux - Réalisations originales*) auxquels des prix sont attribués par le jury communal ;



- Cette année, le jury propose d'attribuer : Quatre récompenses pour les catégories 1,2 et 5, deux pour la catégorie 3 et trois pour la catégorie 4 pour un coût global de 585.00 €. Un petit prix pour les 10 encouragés est aussi proposé pour un coût de 100.00 €.

Il évoque ensuite le palmarès 2013 et proposera au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ces prix pour un montant maximal de 685.00 €.

Il précise enfin que la remise de ces prix se tiendra le vendredi 27 septembre 2013 à 18h00 en Salle du Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la prise en charge financière des prix en application du palmarès annexé ci-dessous et pour un montant total maximal de 685.00 € ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6232 ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

PALMARES

1^{ère} Catégorie : Maisons avec Jardins Visibles de la rue.

Prix	Nom(s) du(des) récipiendaire(s)	Adresse du(des) récipiendaire(s)	Récompense
1 ^{er} Prix	Mr et Mme Frédéric DEMONET	220 la Feigne des Grèves (secteur des Fallières)	BON D'ACHAT DE 50 Euros
2 ^{ème} Prix	Mr et Mme Michel FEBVAY	22 rue de la Croix Saint-Jacques (secteur du Centre)	BON D'ACHAT DE 35 Euros
3 ^{ème} Prix	Mr et Mme Emile PERINI	6 rue Chaude (secteur de Moulin)	BON D'ACHAT DE 25 Euros
4 ^{ème} Prix	Mr et Mme Jean-Pierre LOUIS	10 rue de la Combelle (secteur de Longuet)	BON D'ACHAT DE 20 Euros

2^{ème} Catégorie : Balcons, Fenêtres et Terrasses.

Prix	Nom(s) du(des) récipiendaire(s)	Adresse du(des) récipiendaire(s)	Récompense
1 ^{er} Prix	Mme Catherine MOUGENOT	1 rue de la Combelle (secteur de Longuet)	BON D'ACHAT DE 50 Euros
2 ^{ème} Prix	Mr et Mme Dominique DUSAPIN	50 rue du Tir (secteur des Breuchottes)	BON D'ACHAT DE 35 Euros
3 ^{ème} Prix	Mr Laurent PIERSON	3 bis rue du Pré Lagrange (secteur du Centre)	BON D'ACHAT DE 25 Euros
4 ^{ème} Prix	Mr Laurent ANDRE	1220 route de Bellefontaine (secteur de Fallières)	BON D'ACHAT DE 20 Euros

3^{ème} Catégorie : Commerces, Industries, Administrations.

Prix	Nom(s) du(des) récipiendaire(s)	Adresse du(des) récipiendaire(s)	Récompense
1 ^{er} Prix	Hôtel des 3 Sapins Mme Ghislaine BONNARD	10 rue des 3 Sapins (secteur de Longuet)	BON D'ACHAT DE 50 Euros
2 ^{ème} Prix	Foyer le Saphir Mme Christelle CHEVALME	3 rue de Montiroche (secteur de Moulin)	BON D'ACHAT DE 35 Euros

4^{ème} Catégorie : Fermes et Gîtes ruraux.

Prix	Nom(s) du(des) récipiendaire(s)	Adresse du(des) récipiendaire(s)	Récompense
1 ^{er} Prix	Mr et Mme Michel DUCHENE	33 rue de Peuxy (secteur de Longuet)	BON D'ACHAT DE 50 Euros
2 ^{ème} Prix	Mr et Mme Alain TCHIKOLTSOFF	1975 route de Mailleronfaing (secteur de Fallières)	BON D'ACHAT DE 35 Euros
3 ^{ème} Prix	Mme Monique DIDIERLAURENT	7 rue de la Forêt (secteur du Centre)	BON D'ACHAT DE 25 Euros



5^{ème} Catégorie : Réalisations originales.

Prix	Nom(s) du(des) récipiendaire(s)	Adresse du(des) récipiendaire(s)	Récompense
1 ^{er} Prix	Mr et Mme Patrick DIDIERLAURENT	215 chemin du Chazal (secteur de Fallières)	BON D'ACHAT DE 50 Euros
2 ^{ème} Prix	Mr et Mme Joël VINCENT	1 rue des Perce-Neiges (secteur de Longuet)	BON D'ACHAT DE 35 Euros
3 ^{ème} Prix	Mr et Mme Luc FAIVRE	30 rue de la Croix Saint-Jacques (secteur du Centre)	BON D'ACHAT DE 25 Euros
4 ^{ème} Prix	Mr et Mme Jean-Pierre BAUDOIN	11 impasse des Censieux (secteur du Centre)	BON D'ACHAT DE 20 Euros

Encouragements.

Nom(s) du(des) récipiendaire(s)	Adresse du(des) récipiendaire(s)	Récompense
Mr et Mme Eric BLAUDEZ	1 rue des Mésanges (secteur de Longuet)	BON POUR UNE PLANTE
Mr et Mme Michel LAMBERT	14 rue des deux Ruisseaux (secteur de Moulin)	BON POUR UNE PLANTE
Mr et Mme Jean-Marie SAUSSUR	39 rue du Général de Gaulle (secteur du centre)	BON POUR UNE PLANTE
Mr et Mme Pascal EVROT	12 rue du Capitaine Poirot (secteur de Fallières)	BON POUR UNE PLANTE
Mr Jean-Marie ROBERT	L'étang du Livier (secteur de Fallières)	BON POUR UNE PLANTE
Mr et Mme Olivier PETITJEAN	2 la Demoiselle (secteur de Fallières)	BON POUR UNE PLANTE
Mr Claude DUVAL	Montaigu (secteur de Fallières)	BON POUR UNE PLANTE
Mr et Mme Jacques DAST	17 route de Raon (secteur de Moulin)	BON POUR UNE PLANTE
Mr et Mme Daniel HOCQUAUX	190 route de Fallières (secteur de Fallières)	BON POUR UNE PLANTE
Mme Janine DUCHAUD	4 chemin du Pré des Gouttes (secteur du Centre)	BON POUR UNE PLANTE

EXPOSE SOMMAIRE DE LA DELIBERATION N° 04

Création d'un poste temporaire au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour la période d'octobre 2013 à juillet 2014 :

Dans la poursuite de sa délibération n° 429/42/05 du 11 avril 2013 créant un poste temporaire au titre des emplois saisonniers jusqu'au 30/09/2013, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de temporaire au titre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) afin d'apporter un soutien à moyen terme aux services techniques.

Les caractéristiques de ce poste seraient les suivants :

- Période : du 1^{er} octobre 2013 au 31 juillet 2014,
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Temps de travail : 20/35^{ème},
- Rémunération : 1^{er} échelon, Indice Brut : 297, Indice Majoré au 01/01/2013 : 309,
- Fonctions : Agent polyvalent des services techniques principalement rattaché au service « espaces verts ».

Discussions :

Madame GREFFIER : Étant donnée l'activité plus faible du service « espaces verts » cet hiver, une affectation au déneigement est-il envisageable ?



Monsieur AUDINOT : Bien sûr, c'est un agent polyvalent qui l'a déjà prouvé en travaillant notamment aux bâtiments, à la voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 3-1° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- Autorisant les communes à recruter des agents non titulaires par voie contractuelle pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, d'une part,
- Précisant, d'autre part, que la délibération portant décision création d'un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi ;

CONSIDERANT que les nécessités du service, à savoir une augmentation d'activité sur la période de septembre 2013 à juillet 2014 notamment liée à l'activité du service « voirie » (déneigement) puis « espaces verts » (tontes, tailles, entretien des plantations, ...) ;

JUSTIFIENT la création à temps non complet d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe.

A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques de 2^{ème} Classe qui sera pourvu, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée allant du 1^{er} octobre 2013 au 31 juillet 2014 ;

DIT que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;

CONSTATE une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour cette période allant du 1^{er} octobre 2013 au 31 juillet 2014, comme suit :

FIXE AINSI QU'IL SUIT,

- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- La durée hebdomadaire de service des postes, soit 20 heures ;
- La nature des fonctions : Agent polyvalent des services techniques principalement rattaché au service « espaces verts » ;
- Le niveau de rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle 3,
Indice Brut : 297,
Indice Majoré du 01/01/2013 : 309 ;

VOTE,

- o Les crédits correspondants qui seront rattachés au Chapitre 64 (Frais de personnel) du budget de l'exercice en cours,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ce poste.

05 - 96^{ème} Congrès des maires et présidents de communauté de France 2013 - Prise en charge de frais :

Madame le Maire évoque aux membres du Conseil Municipal les frais à venir liés au déplacement de trois élus municipaux au 96^{ème} Congrès des Maires qui se tiendra à PARIS du 19 au 21 novembre 2013 à savoir :

- Le transport en TGV : 400.00 € TTC ;
- Les inscriptions à hauteur de 90.00 € par personne, soit 270.00 € ;
- Les élus conservant la charge de leur hébergement ;

Soit un total de 670.00 € TTC.



Elle poursuit en proposant que ces frais soient pris en charge par le budget général.

Sur proposition Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés au déplacement de quatre élus municipaux au 96^{ème} Congrès des Maires qui se tiendra à PARIS du 19 au 21 novembre 2013 pour un montant total de 670.00 € TTC ;
- **DIT** que ces frais seront imputés au compte 6532 « frais de mission des élus » ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

06 - Participation communale aux frais de fournitures scolaires des écoles privées de REMIREMONT dans lesquelles sont scolarisés des élèves résidant sur la Commune - Année scolaire 2014/2015 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 24 du 28 juin 1991 par laquelle la Commune avait approuvé le versement d'une participation financière à la Ville de Remiremont au titre des frais de fournitures scolaires des écoles maternelles et primaires privées de cette Commune, à hauteur de 24,39 € par élève résidant à SAINT-NABORD scolarisé dans ces établissements.

Puis, Madame le Maire informe le Conseil de la demande de la Ville de REMIREMONT de porter cette participation à 40.70 € (26.83 € pour les fournitures scolaires et 13.87 € pour le renouvellement des manuels scolaires) par élève à la rentrée scolaire 2014/2015 contre 40.52 € en 2013/2014 (26.83 + 13.69).

Discussions :

Madame GREFFIER : Combien d'enfants sont concernés ?

Madame le Maire : 12 l'année dernière, 10 l'année précédente.

Madame GREFFIER s'étonne que l'on finance des classes privées de REMIREMONT alors que nos écoles publiques perdent des classes.

Madame le Maire : C'est un accord de longue date, mais sur le principe nous n'avons pas vraiment le choix même si l'on ne peut pas nier que les départs dans le privé impactent négativement nos effectifs.

Elle évoque une situation perverse : cette rentrée, deux élèves sont partis vers le privé à cause de la fermeture de classe qui a entraîné la création de classes multi-niveaux.

Madame L'HUILLIER confirme que le principe dit « de parité » entre le public et le privé sous contrat s'impose à nous.

Madame GREFFIER : Qu'en est-il de la « concurrence du public » ?

Madame le Maire : S'agissant du public, et hors dérogations de droit, il y a toujours possibilité refuser les dérogations.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, sur proposition du Bureau Municipal, de porter la participation pour frais de fournitures scolaires des écoles privées, versée à la Ville de Remiremont, à 40.70 € par élève, et ce, pour la rentrée scolaire 2014/2015 ;
- **PREVOIT** de voter, en tant que de besoin, les crédits correspondants au Budget Général de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y relatives.

07 - Fallières Sport Détente - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'acquisition d'un défibrillateur :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal les choix opérés quant aux modalités d'achat du quatrième défibrillateur cardiaque destiné au site du stade et de la chapelle de Fallières, Madame le Maire soumet à son vote l'attribution à Fallières Sport Détente d'une subvention permettant à l'association de se voir rembourser le montant de l'investissement en complément de la subvention du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport : 1 250.00 €), à savoir 866.00 €.



Discussions :

Madame MONTESINOS rappelle que notre Département est très inégalement équipé.

Madame MARGAINE : Une formation à l'utilisation est-elle prévue ?

Madame le Maire : L'Association Familiale en a déjà dispensé une. Peut-être y en aura-t-il d'autres.

S'agissant de l'emplacement, Monsieur AUDINOT précise que cet exemplaire sera pour la première fois installé en extérieur (avec un caisson spécial). Ce sera probablement sur la chapelle dans le cadre des travaux à intervenir. Cela se fera en discussion avec Fallières Sport Détente.

Monsieur GALMICHE considère que la Chapelle est le meilleur choix, ce bâtiment étant moins soumis au risque de dégradation.

Madame le Maire adresse les remerciements du Conseil Municipal à l'association.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe du versement d'une subvention d'un montant de 866.00 € au profit de l'Association Fallières Sport Détente ;
- **DIT** que cette somme sera imputée sur la réserve non affectée du compte 6574 du budget général ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

08 - Évolution du Plan local d'Urbanisme suite au classement de la commune en zone « montagne » :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que la Commune vient d'obtenir son classement en zone de montagne, Madame le Maire poursuit en évoquant le courrier reçu de la Préfecture nous informant des nécessaires évolutions à prévoir du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal afin de le rendre compatible avec les dispositions de la loi « Montagne ».

Dès lors, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation en vue de la désignation d'un bureau d'études urbanistiques afin de nous accompagner dans le cadre de la procédure à intervenir d'évolution du PLU et donc de voter les crédits nécessaires.

Cette procédure pourrait être une « simple » mise en compatibilité ou, le document actuel datant de 2006 après 3 ans de procédures, une révision générale du PLU.

Les coûts engendrés par ces procédures seraient les suivants (estimations avant mise en concurrence) :

- 10 000 à 13 000 € HT pour une mise en compatibilité ;
- 55 000 à 60 000 € HT pour révision générale.

Une aide de l'État de 30% peut être espérée.

Ces chiffres sont en à mettre en comparaison avec le gain annuel en dotations lié au classement, soit environ 25 000 € par an.

Une autorisation de programme devra alors être créée sur 2 ou 3 ans (à parts égales) selon la procédure choisie.

Discussions :

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de la DDT et de la réponse adressée cet été en attendant que le Conseil Municipal se positionne.

Elle considère que les conséquences du classement en zone de montagne ne sont pas spécialement contraignantes et qu'il est assez simple d'y adhérer.

Elle poursuit néanmoins en évoquant deux obstacles bien plus attentatoires à notre liberté en matière de document d'urbanisme :

- Le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- L'avènement du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Monsieur ANDREUX va dans le sens des propos du Maire concernant les contraintes de la zone de montagne allant jusqu'à considérer que notre PLU est déjà compatible, ce que dément néanmoins l'envoi de la DDT.

Abordant la question du SCoT, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la note de synthèse reçue de la CCPHV en prévision du Conseil Communautaire de la semaine prochaine :



« Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de planification intercommunale défini par les collectivités sur un bassin de population cohérent en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement ou encore d'aménagement de l'espace.

Il fixe ainsi les grandes orientations dans ces différents domaines et a pour ambition d'organiser et de préserver, à l'échelle de son périmètre, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Une fois défini et approuvé, il sert alors de cadre de référence pour les différentes politiques publiques sectorielles, et notamment celles relevant des documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

À ce propos, et selon les dispositions de la Loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, toutes les communes situées à moins de 15 Km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants sont aujourd'hui soumises à la règle dite « d'urbanisation limitée », et ce depuis le 1er Janvier 2013 (article L.122-2 du Code de l'Urbanisme). L'application de cette règle des 15 Km autour des unités urbaines de Remiremont, le Thillot et Saulxures-sur-Moselotte concerne les 40 communes du périmètre de SCOT proposé, suivant la carte jointe.

Cela signifie que, sauf dérogation expresse, ces communes ne peuvent aujourd'hui pas modifier ou réviser leur PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles ou des zones à urbaniser délimitées après le 1er Juillet 2002. Le régime dérogatoire associé s'appuie sur l'appréciation des avantages pour la commune demandeuse au regard des inconvénients éventuels pour l'urbanisation des communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles.

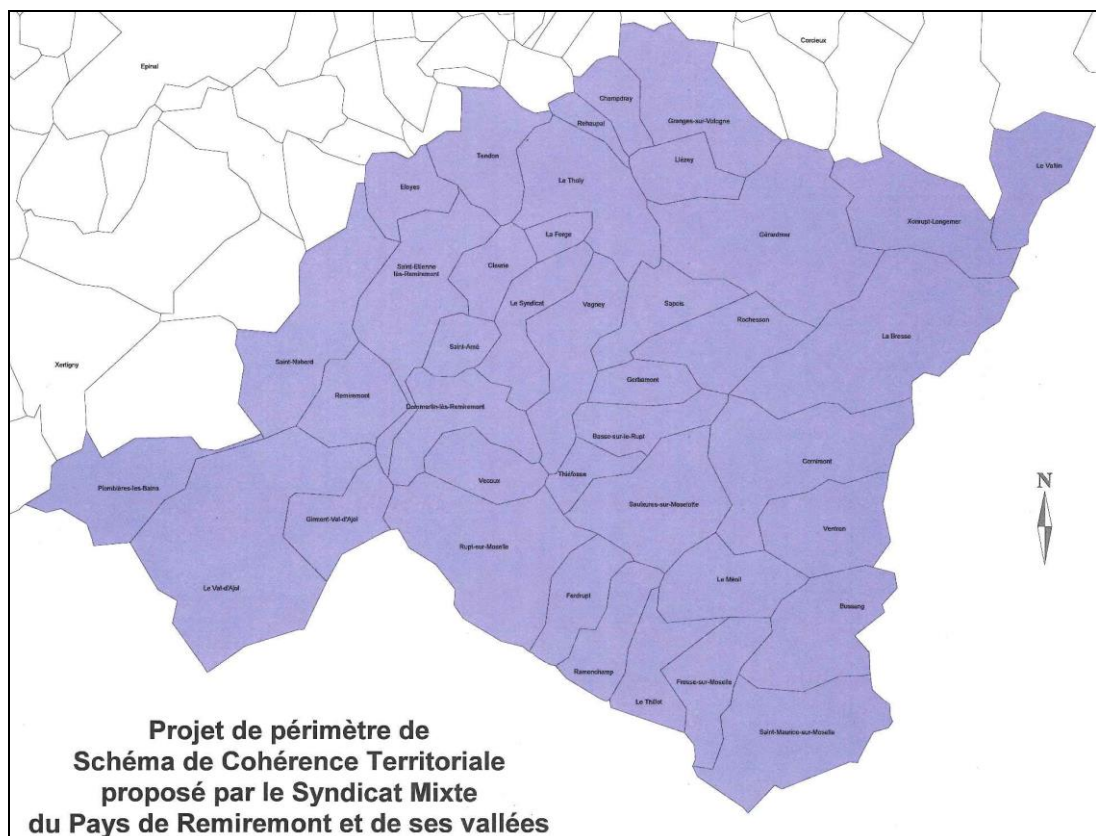
En l'absence de SCOT, toute dérogation relève de la compétence et décision du Préfet. A contrario, lorsque la commune concernée est incluse dans un périmètre de SCOT arrêté, une telle dérogation relève de l'exécutif de l'établissement public porteur de l'élaboration du SCOT.

La proposition d'un périmètre de SCOT, quel qu'il soit, appartient ainsi aux communes ou aux communautés de communes compétentes en la matière.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées propose, par délibération de son Comité en date du 15 Janvier dernier, de constituer un périmètre de SCOT associant les 32 communes de son périmètre actuel et celui de la Communauté de Communes des Lacs et des Haut-Rupts incluant Gérardmer (étendue au 1^{er} janvier 2014).

Ce périmètre s'appuie, outre l'existence du syndicat mixte pressenti pour porter ensuite l'élaboration du SCOT, sur la cohérence et le fonctionnement de ce territoire de 40 communes s'agissant des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et touristique, d'équipement commercial ou encore de déplacements pour ses quelque 87 000 habitants. »

Le projet de plan de zonage est ensuite présenté :



Madame le Maire : Il en ressort clairement une perte de maîtrise de notre PLU qui ne peut qu'être renforcée par le vote, ces derniers jours, à l'Assemblée Nationale de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) dite « loi DUFLOT » qui entérine un transfert automatique des PLU au niveau intercommunal au plus tard trois ans après le vote de cette loi qui doit encore être validée par le Sénat (prévu fin octobre).

En l'état actuel du texte, des dispositions transitoires sont prévues pour les procédures engagées avant la promulgation de la loi.

Se pose alors la question de la conduite à tenir face à cette obligation et ses incertitudes : Est-il urgent d'attendre que cela se décante ? Vaut-il mieux « trainer les pieds » ? Ou prendre le risque d'engager une procédure dès maintenant pour bénéficier des éventuelles dispositions transitoire et ainsi faire notre dernier PLU (presque) librement ?

En tout cas, je compte sur les élus qui vont au congrès des Maires pour réagir à ce sujet.

En tout état de cause, il semblerait pertinent de voter des crédits pour marquer notre bonne volonté.

Monsieur ANDREUX considère qu'il est trop tard à six mois des élections pour lancer un tel chantier ! Rien ne devrait être engagé mais pourquoi pas provisionner une somme.

Monsieur PIRON ne comprend pas que ce soit la CCPHV qui valide le projet de périmètre du SCoT.

Madame le Maire rappelle que cette compétence a été dernièrement transférée à la CCPHV. Elle convient néanmoins que cet avis est de pure forme.

Monsieur PIRON : Et si GERARDMER refuse ?

Madame le Maire : Cela ne devrait pas freiner la volonté préfectorale !

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal suite au classement de la Commune en zone de montagne conformément aux demandes émanant des services préfectoraux ;
- Étant données la date du document actuel et les incertitudes concernant l'avenir de la réglementation relative à ce document d'urbanisme, **PRIVILEGIE** le recours à une procédure de révision générale du PLU ;
- **PREND ACTE** néanmoins que la présente délibération ne vaut pas prescription de ladite révision ;
- **APPROUVE** dès lors la création de l'autorisation de programme suivante sur le budget communal :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
01/2013	Révision générale du PLU	72 000.00 €	2013-2015

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
01/2013	202	24 000.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Madame le Maire à engager contractuellement la Commune sur une durée dépassant le cadre annuel et **AUTORISE** cette dernière à prendre et signer tout nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment le marché public à intervenir avec un bureau d'études urbanistiques afin de nous accompagner dans le cadre de la procédure de révision précitée.

09 - Nouveau règlement des transports scolaires du département des Vosges - Décisions à prendre :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des conséquences pour la Commune du Nouveau règlement des transports scolaires du département des Vosges dont une synthèse a été adressée à chaque Conseiller.

Dans ce cadre, trois décisions doivent être prises rapidement à la demande du Conseil Général :



- Décision de transporter ou pas les élèves de maternelle avec engagement de gérer l'accompagnateur et le rémunérer ?
- Décision concernant le transport des élèves situés dans le périmètre des 3 km et d'en assumer le coût supplémentaire le cas échéant ?
- Décision concernant la poursuite en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport de second rang à partir de la rentrée 2014 ?

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois points.

La Commission « Finances » a été consultée sur les conséquences financières de ces choix et a émis à l'unanimité de ses membres les avis suivants : Oui pour les deux premières questions et non pour la troisième.

Discussions :

Monsieur VINCENT : L'objectif affiché semble clair : le remplissage maximal des transports existants.

Mais en fait, c'est sans doute une question financière. Coût annuel : 24 millions d'euros.

Il donne ensuite lecture du document de synthèse transmis aux Conseillers Municipaux.

Règlement des transports scolaires du département des Vosges

La compétence et le rôle du département :

Le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du transport des élèves sur son territoire conformément aux dispositions de l'article L.3111-7 du code des transports.

Le Département définit les conditions d'obtention du droit au transport ainsi que les modalités d'organisation du transport.

Le financement des transports est pris en charge par le Département sur la base d'un pacte de financement équitable et solidaire avec les familles et les collectivités pour garantir une mobilité durable.

Conditions d'organisation et de mise en œuvre :

Le Département organise le transport des élèves qui sont domiciliés chez leurs représentants légaux, dans les Vosges et à plus de 3 km de l'établissement.

L'élève peut emprunter les transports suivants :

- les lignes spécialement dédiées aux transports scolaires organisés par le Département ou les AOT2,
- les lignes régulières LIVO,
- les lignes TER ferroviaires ou routières,
- les services spécialisés pour élèves et étudiants en situation de handicap.

Les élèves bénéficiant des droits aux transports - les ayants droit :

Ayants droit à tarif normal : participation financière

Deux conditions cumulatives doivent être respectées :

- L'élève doit être domicilié dans les Vosges et à plus de 3 km de l'établissement d'accueil (les 3 km sont appréciés en empruntant la route carrossable la plus courte).
- L'élève doit être scolarisé, dans l'établissement public ou privé sous contrat, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture (primaire et secondaire) le plus proche du domicile, dispensant le niveau d'études souhaité.

Les élèves internes sont ayants droit sur le réseau LIVO et les lignes scolaires.

L'élève interne qui n'emprunte ni les lignes LIVO ni les lignes scolaires peut demander une bourse « pour élèves internes ».

Ayants droit à titre dérogatoire et à tarif normal :

Les dérogations ne sont accordées notamment dans les cas énumérés ci-dessous, que sous réserve des places disponibles et si elles ne supposent aucun coût supplémentaire pour le Département.

Afin de faciliter la vie familiale et permettre aux élèves de mieux choisir leur établissement d'affectation, certaines dérogations peuvent être accordées sur instruction du service transport :

- emprunt de plusieurs lignes dans le cas de garde alternée, d'assistante maternelle ou d'hébergement en famille,
- élèves en situation de handicap,
- regroupement pour fratrie,
- déménagement en cours d'année,
- activité sportive ou culturelle nécessitant d'être scolarisé dans un établissement proche du lieu de pratique,
- changement d'établissement proposé par la direction des services départementaux de l'éducation nationale,
- changement d'établissement pour mal-être dûment justifié par un certificat médical délivré par un spécialiste.
- Le personnel des établissements, ayant leur domicile légal dans les Vosges, peut bénéficier du transport à condition d'assurer la surveillance dans le véhicule.

Ayants droit à titre et à tarif dérogatoire :

Les dérogations ne sont accordées que sous réserve des places disponibles et que si elles n'entraînent aucun coût supplémentaire pour le Département.

Les élèves, ayant leur domicile légal dans les Vosges, en études supérieures et les apprentis bénéficient du transport lorsque leurs études sont réalisées dans les Vosges.

Les autres demandes de dérogation font l'objet d'un avis de la commission transport du Conseil général.



Vue synthétique avant / après avec les coûts associés

		Avant		Après	
Primaire (maternelles + élémentaires)	Général	Financement exclusif par le Département et les communes (ou EPCI). Participation forfaitaire par élève transporté.			
		Fonctionnement aux Herbures =	Fonctionnement aux Breuchottes	Les deux groupes scolaires seront dorénavant considérés de la même manière.	
	Principes(s)	Distance domicile - école < 3 km	Herbures : Historiquement, le Département gère et finance intégralement un circuit scolaire et ce pour tous les enfants.	Breuchottes : La Commune bénéficie d'une délégation de second rang, gère et finance un circuit scolaire avec une participation du Département pour les enfants à + de 3 km.	La collectivité dont sont originaires les élèves peut organiser elle-même le transport des élèves après avoir obtenu une délégation de second rang et sans participation du Département ou demander au Département de modifier son parcours initial afin de transporter les élèves domiciliés dans le périmètre de 3 km.
		Distance domicile - école > 3 km			Le transport est, sauf exceptions, organisé dans l'ensemble des communes. La collectivité acquitte une participation forfaitaire pour chaque élève de primaire transporté.
	Coût pour la Commune	11ul	14 726,01 - 6 762,71 = 7 963,03 €	160 € / enfant transporté, soit (inscrits 2013/2014) : 20 160 € pour 126 enfants (H : 47 et B : 79) et ce quel que soit le mode de gestion (directe ou déléguée).	
Choix à faire	- Décision de transporter ou pas les élèves de maternelle avec engagement de gérer l'accompagnateur et le rémunérer ? <u>Avant le 15/09/2013.</u> - Décision concernant le transport des élèves situés dans le périmètre des 3 km et d'en assumer le coût supplémentaire le cas échéant ? <u>Avant le 15/09/2013.</u> - Décision concernant la poursuite en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport de second rang à partir de la rentrée 2014 ? <u>Avant le 31/10/2013.</u>				

		Avant		Après
Secondaire (collégiens + lycéens)	Général	Financement par le Département et les familles. Participation financière est fixée chaque année par le Département. SAINT-NABORD prend historiquement à sa charge la participation incombant aux familles par paiement direct au prestataire.		
		Distance domicile - école < 3 km	Le Département organise des circuits scolaires et met à disposition diverses lignes afin de couvrir un maximum de cas de figure. La Commune est historiquement amenée à intervenir en complément pour les cas non couverts par le Département (cf. la "participation transport" votée annuellement), notamment les internes, alternants, ...	La collectivité dont sont originaires les élèves peut organiser elle-même le transport des élèves après avoir obtenu une délégation de second rang et sans participation du Département ou demander au Département de modifier son parcours initial afin de transporter les élèves domiciliés dans le périmètre de 3 km.
	Distance domicile - école > 3 km	Le transport est, sauf exceptions, organisé dans l'ensemble des communes. Les familles règlent une participation familiale pour chaque élève à partir du secondaire. Les internes sont dorénavant pris en considération.		
	Coût pour la Commune	7 949,00 €	2012/2013 : 121 enf à 23€ au trim 1 et 126 enf à 41€ aux trim 2 & 3.	9 950,00 € Base 2012/2013 : 80 € / enf / an (trim 1 : 26€ et trim 2 & 3 : 54€)
	Choix à faire	- Décision concernant le transport des élèves situés dans le périmètre des 3 km et d'en assumer le coût supplémentaire le cas échéant ? <u>Avant le 15/09/2013.</u>		

Les chiffres annoncés le sont sous réserve que les trajets actuels soient conformes aux nouvelles exigences du Conseil Général, à défaut des surcoûts pourraient nous être imposés.

La délégation de second rang n'apporte rien financièrement à la Commune car de cette hypothèse, le coût réel du transport nous est remboursé et la participation de 160 € devra être versée. La "participation transport" communale n'aura probablement plus de raison d'être.

Coût du transport restant à charge de la Commune avant réforme :

15 912,03 € sur 2012/2013

Coût du transport restant à charge de la Commune après réforme :

30 110,00 € potentiellement à compter de 2013/2014 sous réserve que les tracés actuels soient reportés sans surcoût.

Différentiel : 14 197,97 €

En ce qui concerne les trois questions posées, Monsieur VINCENT évoque la situation actuelle :

- *Décision de transporter ou pas les élèves de maternelle avec engagement de gérer l'accompagnateur et le rémunérer ? C'est déjà le cas, il ne devrait pas y avoir de coût supplémentaire (sous réserve que les circuits actuels restent en vigueur).*
- *Décision concernant le transport des élèves situés dans le périmètre des 3 km et d'en assumer le coût supplémentaire le cas échéant ? Idem.*
- *Décision concernant la poursuite en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport de second rang à partir de la rentrée 2014 ? Il n'y a aucun intérêt administratif ou financier pour nous à maintenir cette situation.*

Résumé financier de la réforme pour SAINT-NABORD :

Primaire :

- *Herbures : de 0 à 160 € par enfant et par an,*
- *Breuchottes : de 100 à 160 € par enfant et par an ;*

Secondaire : de 64 à 80 € par enfant et par an.

Au total, le reste à charge communal passera de 15 912.03 € à 30 110.00 €, soit un différentiel de 14 197.97 € potentiellement à compter de 2013/2014 (sous réserve que les tracés soient reportés sans surcoût).

Une attention toute particulière devra dès lors être portée sur la fréquence d'usage des transports et les inscriptions « sans usage ».

La durée de l'engagement devrait être de 3 ou 4 ans en fonction de la durée des marchés passés par le Conseil Général avec les transporteurs.

Madame MARGAINE : En effet, une incitation à un usage régulier ou pas du tout doit être pensée.

Peut être via une participation des parents ?

Monsieur VINCENT : C'est en effet une bonne question.

Madame COURTOIS évoque l'occasion de la rentrée 2014 et l'application de la réforme des rythmes scolaires et donc le retour du 5^{ème} jour de transport pour mettre en place une telle participation.

Monsieur VINCENT : Pourquoi pas mais il est un peu tôt pour en débattre. Il est de toute façon trop tard pour cette année (inscription au service en juin).

Monsieur ANDREUX : La commission « scolaire » pourra en discuter.

Madame le Maire : En effet, mais ce n'est pas encore à l'ordre du jour.



Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de transporter les élèves de maternelle avec engagement de gérer l'accompagnateur et de le rémunérer ;
- **DECIDE** de solliciter le Conseil Général en vue du transport des élèves situés dans le périmètre des 3 km et d'en assumer le coût éventuel ;
- **DEMANDE** qu'un état des lieux des circuits actuels soit établis au plus vite avec le Conseil Général afin d'identifier et de chiffrer les éventuels surcoûts ;
- **DECIDE** de ne pas demander la poursuite en tant qu'AOT2 à partir de la rentrée 2014 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les discussions avec notre transporteur actuel afin de résilier notre marché avant sa dernière année d'exécution ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

10 - Modulation de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises à compter de 2014 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les règles actuellement applicables au calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)* à laquelle sont assujetties les entreprises basées sur le territoire de notre Commune et notamment le mécanisme de la base minimum de cotisation.

Cette dernière qui date de l'époque où la taxe professionnelle existait encore et dont le montant unique avait été arrêté par l'administration fiscale (que ce soit pour la Commune ou la CCPHV) faute de décision expresse en la matière, a pour conséquence de fixer un plancher de CFE à payer quel que soit la base réelle d'imposition dès lors que celle-ci est inférieure au minimum précité. Ainsi en 2012, la base minimum étant fixée à 1 695 €, le montant « plancher » (hors exonération liée à l'entreprise) de la taxe due était de 417 €. En outre, ce montant unique s'applique à toutes les entreprises, grosses ou petites, sans distinction. À l'époque de la taxe professionnelle, peu d'entreprises se retrouvaient à payer cette cotisation minimum les montants en question étant la plupart du temps bien supérieurs, mais cette question est devenue plus aiguë depuis l'instauration de la CFE et notamment par la création en parallèle du nouveau statut des auto-entrepreneurs. Un certain nombre de réclamations ont d'ores et déjà été reçues par nos services à ce sujet.

À ce problème d'iniquité fiscale, la loi de finances a répondu par la possibilité d'instaurer plusieurs niveaux de base minimum en fonction du chiffre d'affaires des assujettis avec la possibilité de créer des paliers à 100 000 et 250 000 € de chiffre d'affaires et une base réduite pour les chiffres d'affaires inférieurs à 10 000 €.

Dès lors, sur la base des simulations établies sur les données fiscales 2012 (dernières en notre possession à ce jour) fournies par les services fiscaux, la Commission « finances » a été consultée et a émis des propositions.

Comme pour l'essentiel des mesures fiscales, la présente délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2013 pour être applicable au 1^{er} janvier 2014.

* Pour rappel, la CFE est calculée de la manière suivante :

CFE = Valeur Locative Cadastrale (VLC arrêtée par les services fiscaux sur la base du mode de calcul de 1970, comme pour la taxe foncière) x par les taux d'imposition votés (19.71% pour la Commune, 2.68% pour la CCPHV, entre 1 et 1,5% de Taxe Spéciale d'Équipement et environ 0.8% de Frais de Gestion pour l'État).

Discussions :

Monsieur VINCENT explique les mécanismes de cette base minimum et les simulations réalisées.

Il évoque la volonté de la Commission « Finances » de voir appliquées autant que possible les bases réelles pour éviter toute distorsion. Devant l'impossibilité de le faire, car une base minimum (plancher à 210 €) est obligatoire, cette dernière a proposé de ne rien changer au dispositif actuel.

Il y aura néanmoins la possibilité de changement tous les ans avant le 1^{er} octobre de l'année n pour une application au 1^{er} janvier de l'année n + 1.



Madame COURTOIS : Combien de plaintes ont été reçues ?

Monsieur VINCENT : En direct, 3 ou 4 réclamations.

Monsieur GALMICHE précise que cela bénéficierait éventuellement à quelques gîtes ruraux à faibles recettes. Il évoque aussi la situation différente de certaines communes alentours comme REMIREMONT, SAULXURES, VECOUX dont les bases minimum sont plus faibles de longue date mais aussi d'autres communes qui sont dans notre cas.

Il considère en outre qu'après les 15 000 € à déboursier en plus pour les transports, il ne faut pas en rajouter d'autant que la facture sera sans doute plus lourde que les prévisions (TVA, bases, ...).

Monsieur VINCENT abonde : Si nous voulons maintenir les produits constants, il y aura un déplacement des recettes sur les particuliers comme avec la réforme de la taxe professionnelle. Et il est mal venu aujourd'hui de se priver de recettes alors que les dotations vont encore baisser.

Nous sommes donc tous d'accord pour ne pas modifier ce qui est existant pour cette année.

Sur proposition de Madame le Maire, conformément à l'avis de la commission « Finances », et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Eu égard aux incertitudes relatives à l'impact réel d'une modification sur nos produits fiscaux et au faible nombre des personnes demandeuses et considérant qu'il est impossible d'aboutir à une situation totalement équitable (que permettrait l'absence de base minimale et donc une application des bases réelles en toute circonstance), **DECIDE** de ne pas modifier le dispositif actuel ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

11 - Autorisation à donner au Maire pour signer une transaction en vue de la résiliation d'un marché public :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'a été notifié le 26 février 2008 au Cabinet DEMANGE, Géomètres associés, un contrat de maîtrise d'œuvre (mission complète) pour un montant de 20 390.00 € TTC en vue de la « création d'une voie nouvelle entre la RD n° 417 et Montiroche ».

Faute de crédits budgétaires disponibles pour ce projet, ce contrat n'a pas été totalement exécuté.

À la demande du Bureau Municipal, des démarches ont été engagées afin de négocier la résiliation amiable de ce marché. Dans un premier temps, il était question d'une indemnité globale de 4 060.00 € HT (3 500.00 € de part réalisée et 4% de la part restant à réaliser, soit 560.00 € HT), soit 4 855.76 € TTC.

Après négociation et au hasard des missions récemment confiées, l'entreprise a accepté d'abandonner ces prétentions concernant la partie non réalisée.

Par conséquent, c'est une transaction sans frais nouveaux (3 500.00 € HT, soit 4 186.00 € TTC de prestations déjà réalisées à régler) que Madame le Maire vous demande de l'autoriser à signer afin de solder cette affaire.

Discussions :

Madame le Maire rappelle que cette question a été abordée très tôt dans ce mandat, la première des nombreuses rencontres avec Monsieur TISSERAND, un des porteurs privés du projet, datant de mars 2009.

Le coût de l'opération était alors estimé à 821 176.55 € HT sans l'éventuelle expropriation en vue d'élargir la route actuelle à son point de croisement avec la RD.

Les lotisseurs s'engageaient à une participation 45 000 € HT.

Selon mon prédécesseur et même si je ne veux pas polémiquer en l'absence de la personne concernée, il n'y avait aucun engagement formalisé que ce soit concernant cette participation, la cession définitive des futures voiries, Néanmoins, le contrat de maîtrise d'œuvre objet de la présente délibération existe bien. Il a été signé de sa main en février 2008.

Or, faute pour nous de disposer des crédits disponibles (refus d'emprunter, faibles subventions, autres priorités), cette affaire est restée en l'état.

Monsieur ANDREUX : Cela signifie-t-il l'abandon du projet ?

Madame le Maire : On ne peut continuellement repousser les échéances, il faut payer ce qui a été exécuté et résilier le marché. Il s'agit effectivement d'un abandon de notre engagement.

Ce projet a évolué aussi vers quelque chose de plus grande qualité qu'un simple lotissement classique.



L'investisseur se dit prêt à patienter mais en attendant il paie des impôts sur ces terrains.

J'ai transmis nos excuses à Monsieur TISSERAND, je comprends son mécontentement et sa déception même s'il peut toujours le faire sans nous.

Peut-être quelque chose pourra-t-il se faire là, y compris avec la Commune, mais plus tard, on ne sait jamais ce que l'avenir nous réserve.

Monsieur VINCENT rappelle quant à lui que l'emplacement réservé qui était en partie à l'origine de l'implication dans la Commune dans ce projet était inscrit de longue date dans notre document d'urbanisme pour permettre de rallier Fallières via la Champagne sans passer par la RN57.

Or cela n'était pas compatible avec la nature d'une voie de desserte de lotissement notamment en ce qui concerne la circulation de poids lourds.

Monsieur GALMICHE s'interroge sur la pertinence d'un tel projet si on le compare avec celui voisin de Monsieur BARRAT. N'y aurait-il pas eu une rupture d'égalité entre le traitement des deux situations en plus d'une route en parallèle ?

Monsieur ANDREUX considère qu'il y a eu là une belle occasion ratée. En effet, il trouve dommage que la Commune n'ait pas pris la maîtrise d'ouvrage de ce projet en préemptant les terrains ROMARY au moment de leur vente. De toute façon, maintenant c'est trop tard.

Madame le Maire et Monsieur VINCENT : Tout était déjà acheté par Monsieur TISSERAND.

Monsieur ANDREUX : Non, une partie des terrains a été acquise après. Je me souviens d'une DIA reçue en juin et retardée jusqu'en septembre afin que le Conseil en débattenne.

Monsieur GALMICHE confirme mais précise que l'essentiel était déjà acheté par Monsieur TISSERAND. Il considère néanmoins que l'on aurait mieux fait de faire des maisons à cette place au lieu de les faire à Hautmantarde.

Monsieur ANDREUX abonde.

Madame le Maire : Hautmantarde ne nous coûtera pas d'argent et en rapportera dans le futur.

Monsieur ANDREUX : cela aurait pu être le cas là aussi peut être à plus long terme mais il est trop tard de toute façon. Il reste que selon lui nous aurions dû préempter.

Monsieur AUDINOT n'est pas d'accord. D'abord il fallait un projet préalable à la DIA. Ensuite, une partie des terrains est certainement située en zone humide. Enfin, il aurait fallu prendre en compte dans le projet l'intégralité des terrains ROMARY (aussi de l'autre côté de la route) afin de réaliser quelque chose de cohérent. Et puis on ne peut pas investir 800 000 euros à la faveur de particuliers.

Madame MONTESINOS confirme : nous aurions ainsi financé un privé alors qu'on ne le fait pas pour d'autres.

Madame le Maire conclut : Morale de l'histoire : Il faut éviter de faire des promesses que l'on sait pertinemment ne pas pouvoir tenir, qui plus est à la veille d'une échéance électorale.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité, 20 POUR, 3 CONTRE (Madame MARGAINE et Messieurs ANDREUX et SCHINDELE) et 2 ABSTENTIONS (madame COURTOIS et Monsieur JEANNEROT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une transaction en vue de la résiliation du marché public précité dans les conditions suivantes : paiement de part réalisée des prestations, soit 3 500.00 € HT (4 186.00 € TTC) sans indemnité supplémentaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette somme ont d'ores et déjà été inscrits en restes-à-réaliser ;
- **DIT AUSSI** que cette transaction mettra de fait fin au marché sus-évoqué et non encore soldé liant la Commune au Cabinet DEMANGE, Géomètres associés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole transactionnel entérinant cette résiliation amiable ainsi que tous les actes permettant le décaissement de la somme ainsi due.

12 - Demande de remise de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme :

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Madame la Trésorière proposant à la Commune de se prononcer en faveur d'une remise gracieuse de pénalités due par Monsieur Stéphane LARUELLE du fait du retard de paiement de taxes, versements et participations d'urbanisme à hauteur de 44.00 €.



Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Discussions :

Madame le Maire : Traditionnellement, ce genre d'affaire n'arrive pas jusqu'au Conseil Municipal car les personnes concernées finissent par payer en apprenant que le nom va devoir être cité publiquement. Tel n'a pas été le cas en l'espèce.

Elle conclut en donnant son opinion : Il faut dire NON. Même si elle est consciente que la Commune n'en sera pas plus riche, il s'agit d'une question de principe.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** la remise de pénalité à hauteur de 44.00 € au bénéfice de Monsieur LARUELLE ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

13 - Décision Modificative de crédits n°2 sur le budget communal :

Monsieur VINCENT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédit soumis à son approbation.

Elle comprend notamment :

- Ajout de crédits en prévision de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la Commune suite à la délibération n°08 de ce jour ;
- Ajustement des crédits liés aux amortissements, aux emprunts (taux variables) et aux travaux en régie ;
- Le tout serait compensé par une baisse des lignes de réserve et/ou de recettes supplémentaires constatées ;
- Virement de crédits du surplus du stade de Fallières au financement de la réhabilitation de la salle de musculation du CSC.

Discussions :

Monsieur GALMICHE : cette salle de musculation répond-elle à un vrai besoin ?

Monsieur WARY : Elle est très utilisée mais dans son état actuel, son utilisation est très dangereuse.

Il précise qu'il s'agit de réinvestir ici les économies réalisées à Fallières.

Cela a tenu près de 20 ans, aujourd'hui, cela doit être refait.

Sur proposition de Madame le Maire et à la majorité, 20 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°2 sur le budget communal tel que présenté par Monsieur VINCENT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Budget Communal							
Décision Modificative N°2							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
023	023	Virement section inv	36 300,00	74718	74	Autres participations	2 000,00
61523	011	Entretien des voies et réseaux	- 24 000,00				
66111	66	Intérêts d'emprunts réglés à l'échéance	- 300,00	722	040	Travaux en régie	10 000,00
			12 000,00				12 000,00



Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
1641	16	Emprunts (capital)	300,00	021	021	Virement de la section fonct	36 300,00
202	20	Frais d'étude (PLU)	25 000,00				
21318	21	Autres bâtiments publics (stade de Fallières)	- 25 000,00				
2132	21	Immeubles de rapport (Salle de musculation)	25 000,00				
2151	040	Travaux en régie	20 000,00				
13913	040	Subventions d'équipement (amortissement)	- 4 000,00				
13918	040	Subventions d'équipement (amortissement)	- 5 000,00				
			36 300,00				

14 - Décision Modificative de crédits n° 1 sur le budget annexe « service de l'eau potable » :

Monsieur VINCENT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédit soumis à son approbation.

Elle comprend notamment :

- Ajustement des crédits liés aux amortissements ;
- Le tout serait compensé par une baisse des lignes de réserve et/ou de recettes supplémentaires constatées.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n° 1 sur le budget annexe « service de l'eau potable » tel que présenté par Monsieur VINCENT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Budget annexe "eau potable"							
Décision Modificative N° 1							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
023	023	Virement section inv	6 700,00	777	042	Autres	6 700,00
			6 700,00				6 700,00
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
13911	040	Subventions d'équipement	6 700,00	021	021	Virement de la section fonct	6 700,00
			6 700,00				6 700,00



QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges :**
Le document sera joint au présent compte-rendu à l'attention des Conseillers Municipaux.
- **Compte-rendu(s) de commission(s), groupe(s) de travail et/ou réunion(s) divers(es).**

Syndicat Intercommunal de COLLECTE et de VALORISATION des Déchets ménagers (SICOVAD)

Compte rendu de la réunion du 3 juillet 2013.

1. Communication des décisions prises par le bureau :

Avenants aux différents marchés pour la construction des nouveaux locaux du SICOVAD et montant total en résultant :

- # lot VRD : montant = 419 373 €,
- # lot démolition : montant = 33 679 €,
- # lot gros œuvre : montant = 423 618 €,
- # lot charpente métallique : montant = 179 765 €,
- # lot serrurerie et portes sectionnelles : montant = 196 949 €,
- # lot revêtements de sols : montant = 47 500 €,

Soit à ce jour un total de 1 300 884 €.

D'autres avenants seront nécessaires pour les fondations supplémentaires des autres bâtiments

Dans le même temps des marchés d'un montant de 100 000 € ont été attribués pour la déchetterie de NOMEXY et deux consultations ont été lancées par le Centre de Gestion pour le compte du SICOVAD (assurance risque statutaire et garantie de maintien de salaire).

2. Convention à établir entre la commune de Xertigny et le SICOVAD pour la mise à disposition à ce dernier du terrain d'emprise de la déchetterie de Xertigny.
3. Modification du périmètre d'intervention du SICOVAD suite à la mise en œuvre du nouveau schéma de coopération intercommunale.
4. Convention de groupement de commandes avec la ville d'EPINAL pour l'achat de gasoil et de fuel.

5. Rapport d'activité 2012.

5.1. Population concernée par le SICOVAD = 128 293 habitants (91 communes),

5.2. Production totale de déchets = 547,89 kg/habitant/an (30 548 tonnes) dont 238,11 kg/habitant/an d'ordures ménagères résiduelles.

Rappel : l'objectif du plan vosgien est de 235 kg/habitant/an en 2015

l'objectif du plan vosgien est de 210 kg/habitant/an en 2020

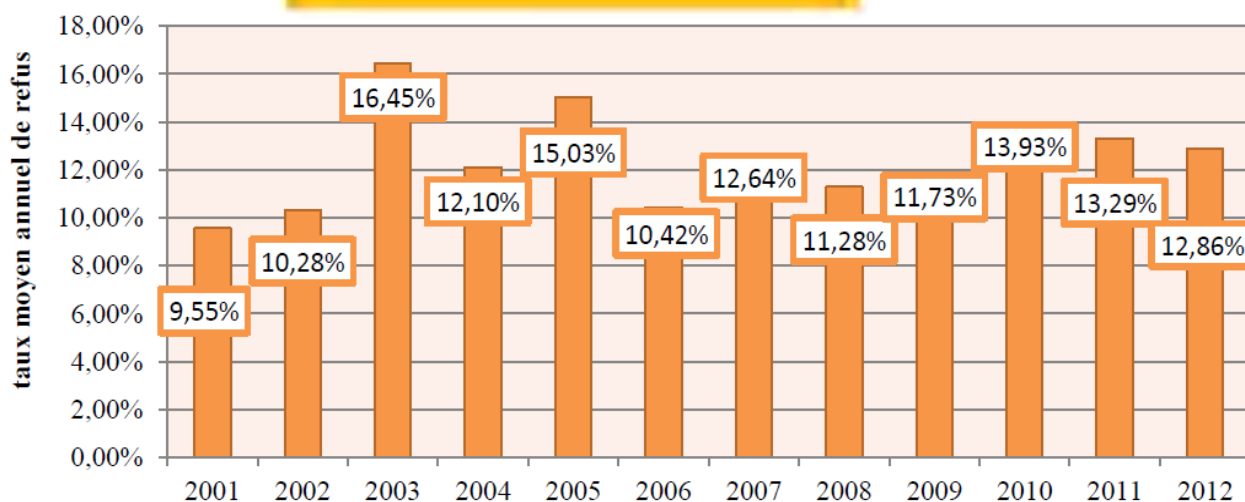
5715 bacs poubelle ont été distribués en 2012.

Beaucoup de déchets verts issus des déchetteries sont transformés en compost ; en 2012 il ya eu 9691 tonnes réceptionnées sur la plateforme de compostage. 6 travailleurs handicapés (l'ESAT, le Relais) sont employés sur le site de compostage et 4 personnes du SICOVAD. 2434 tonnes de compost ont été vendus ainsi que 1931 tonnes de branches broyées et 810 tonnes de refus de crible.

5.3. Les collectes sélectives en porte à porte a légèrement diminué en 2012 avec 49,82 kg/habitant/an contre 50,10 kg/habitant/an en 2011 mais le taux de refus de tri a diminué passant de 13,29% à 12,86%.(cf. graph. page 10).



EVOLUTION DU TAUX DE REFUS DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES



5.4. Forte diminution des encombrants collectés en porte à porte : 2,76kg/habitant/an contre 6,66 kg/habitant/an en 2011. Cela est dû au ramassage passé à 1 contre 2 en 2011. Et cependant le tonnage apporté aux déchetteries a diminué passant de 28 430 tonnes à 27 887 tonnes. 44% des encombrants ont été valorisés avec AML (valorisation énergétique, recyclage ou réemploi)

5.5. 864 tonnes de D3E ont été récupérés soit 6,74 kg/habitant/an conforme à l'objectif qui était de 6 kg/habitant/an à partir de 2010. Ce ratio est faussé par le vol sur les lieux de collecte. En 2014 l'objectif est de 14 kg/habitant/an en incluant le 1 pour 1 des metteurs de D3E sur le marché.

5.6. Les tonnages livrés aux déchetteries par les professionnels ont augmenté de 9,3% soit 418 tonnes (carte DEBY de SOVODEB).

5.7. L'effectif du SICOVAD a progressé de 108 à 111 personnes (88,29% d'hommes et 11,71% de femmes)

5.8. Très bonne amélioration en ce qui concerne les accidents du travail avec 148 j d'arrêt contre 437,5 j en 2011. Ce bon résultat est à mettre au compte de la politique de sécurité menée avec l'aide d'organismes extérieurs : 2008 h de formation à la sécurité contre 774 en 2011.

5.9. Forte implication à tous les niveaux dans la communication ; pour le tri, la valorisation des déchets, les animations en milieu scolaire (2138 élèves et 169 animations).

5.10. Le coût des collectes a augmenté de 46,05€/habitant/an à 49,33€/habitant/an mais avec moins de déchets le coût du traitement a baissé de 49,67€/habitant/an à 47,22€/habitant/an. En global collecte et traitement a augmenté de 95,72€/habitant/an à 96,55€/habitant/an.

5.11. Les recettes du SICOVAD en 2012 s'élèvent à 136,38€/habitant/an dont 60,37% de TEOM. Cette dernière a augmenté passant de 80,08€/habitant/an à 82,34€/habitant/an en raison de l'augmentation des bases mais reste bien inférieure à la moyenne nationale qui est de 114€/habitant/an.

5.12. La dette a diminué de 2 340 339 € à 1 960 071 € soit 15,28€/habitant/an ou encore 1,3 mois de recettes réelles de fonctionnement.

Discussions :

Monsieur ANDREUX : Où en est-on s'agissant de la redevance incitative ?

Monsieur PIRON : Reste toujours le problème des immeubles collectifs.

Est aussi mis en avant le risque d'apparition des « déchetteries sauvages ».

En réalité, le refus est lié notamment à la personne du Président JOURDAIN qui ne voit pas cela d'un bon œil.

Monsieur ANDREUX : Et au 1^{er} janvier 2015 ?

Monsieur PIRON : Un travail a tout de même été lancé via le recrutement d'un chargé de mission.

Il ne faut pas non plus oublier le problème de la répartition du coût lié au changement de calcul (base de la taxe foncière aujourd'hui et, ensuite, redevance en fonction de la « production »). Certains qui paient peu vont payer plus et vice et versa.



Réunion du 1^{er} juillet 2013

1. **Mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale :**
Lecture est faite des mouvements réalisés dans les collectivités et des nouveaux périmètres des EPCI suite aux nouveaux arrêtés préfectoraux.
2. **Réaménagement d'un bâtiment en vue d'y transférer les bureaux du SMD :**
Le bâtiment en question est une école désaffectée de la ville d'EPINAL situé 11 rue Gilbert Grandval. Maîtrise d'œuvre « Vosges Architecture ».
Les appels d'offres ont été jugés pour 70% pour le prix et pour 30% sur la valeur technique de l'offre.
Le Président donne lecture des attributaires des différents marchés pour un total de 305 895 €TTC et précise que les travaux vont commencer immédiatement.
À ce jour tout est terminé et le SMD a emménagé dans ses nouveaux locaux le 13 septembre pour être opérationnel dès le 16 septembre 2013.
3. **Réunion de la Commission Consultative des Services publics locaux le 21 juin 2013 pour examiner :**
le rapport de délégation de service public 2012 de l'UVE de Rambervillers ;
le rapport de délégation de service public 2012 pour la construction et l'exploitation du transit de Saint Dié ;
le rapport de l'activité du SMD pour 2012.
A la demande du Président le comité syndical prend acte de la communication du compte rendu de la CCSPL
4. **Mise à jour des tarifs 2013 :**
Cette mise à jour est nécessaire suite à la collecte du plâtre et de l'amiante lié.
5. **Procédure de transformation de la SEM SOVODEB en société publique locale** a été fortement retardée par le Conseil régional, actionnaire de SOVODEB, qui n'avait pas eu le temps de regarder ce problème (9 mois perdus) et qui finalement se retire de SOVODEB.
Ses parts (2 200€ soit 5,42% du capital) ont été reprises par la Communauté d'agglomération d'EPINAL-GOLBEY car il faut impérativement deux structures publiques.
Le Comité syndical a approuvé la convention entre SMD et SOVODEB fixant la rémunération due à SMD à 6,5% du chiffre d'affaires.
6. **Contrat territorial avec Eco Mobilier pour la mise en œuvre de la filière meuble :**
Le gisement concerne 6 000 à 7 000 tonnes pour les Vosges. C'est un enjeu financier important pour le SMD.
Le but est d'empêcher l'enfouissement et de diriger les meubles récupérés vers la réutilisation, le recyclage, et la valorisation.
Une estimation des soutiens annuels réalisée à minima est de 215 000 €.
À cela s'ajoute un coût d'évitement potentiel de 370 000 €.
7. **Convention avec Eco Folio :**
Dans le cadre de la REP une filière Eco Folio des papiers graphiques a été mise en place. L'objectif fixé pour 2016 est de récupérer 55% des papiers et 60% d'ici 2018.
Les soutiens financiers passent de :
65 à 90 €/tonne pour le recyclage ;
30 à 20 €/tonne « la valorisation (pendant 2 ans 25 €)
30 à 5 €/tonne pour l'incinération ;
2 à 1 € /tonne « l'élimination.
A ces montants s'ajouteront des aides pour le changement des collectes, des consignes de tri, ...
Compte tenu de la baisse des aides à l'incinération le SMD perdra 55 000€ /an par rapport aux aides actuelles (302 000 € contre 357 000 €)
8. **Convention avec la société Grandidier de Rehaincourt :**
Convention de 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an pour la récupération des huiles minérales usagées au prix de 25 €/tonne.
9. **Marché avec CITRAVAL pour les déchets de plâtre :**
10. **Rapport d'activité 2012 :**
Indicateurs d'activité :
 - 167 222 tonnes de déchets traités (- 3,60% de déchets traités /2011) ;
 - 393 235 habitants (99,8% du territoire vosgien) ;
 - 97 021 tonnes d'ordures ménagères résiduelles soit 247 kg/habitant/an ;
 - 18 089 tonnes de gros objets traités soit 46 kg/habitant/an ;
 - 115 110 tonnes au total soit 293 kg/habitant/an pour un objectif au PDEDMA de 275 kg/habitant/an en 2015 ;
 - Mode de traitement : 79% incinérés et 21% stockés (objectif 2015 = zéro déchet enfoui) ;



- Recyclage des papiers et emballages : 30 937 tonnes soit une performance de recyclage de 72,43% ;
- 28 501 107 € de dépenses totales dont 14 405 020 € pour les 3T ! (Transit, Transport, Traitement)
- Facturation des 3T pour les OM =127,60 €/tonne.

Principaux faits marquants en 2012.

- Le SMD a 20 ans ;
 - Harmonisation des consignes de tri dans le département ;
 - Différentes études et solutions pour limiter le recours à l'enfouissement : tri des gros objets, conventions diverses ;
 - Nouveau site de stockage à Villoncourt.
 - La société Barisien avec l'obtention du marché de collecte et de tri des papiers et emballages a modernisé ses installations et augmenté leur capacité ;
 - Autopsie des poubelles vosgiennes pour trouver de nouvelles pistes pour la gestion et la réduction des déchets ;
 - « Initiatives » 30 spots sur Vosges télévision
 - Indésirable dans les incinérateurs le plâtre suit une filière spécifique.
- **Rétrospective par Monsieur AUDINOT des travaux réalisés depuis juillet 2013.**
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal : Pas de conseil Municipal au mois d'octobre. Rendez-vous en novembre avec notamment le vote des tarifs 2014.**
- **Inauguration des travaux de réhabilitation de la Place de la Gare le 24 octobre 2013 à 16h30, rendez-vous sur place, sous la Haut Patronage du Président PONCELET.**

Clôture de la séance à 23h30.

Le Maire,

Signé

Michèle ASNARD.

